



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration
Bureau de la vie démocratique
Section Élections politiques et professionnelles

Arrêté n° 38-2022-01-31-0002 du 31 JAN. 2022
fixant le nombre, le périmètre et la localisation des bureaux de vote
dans la commune de Fontanil-Cornillon

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;
VU l'instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires ;
VU la circulaire ministérielle NOR : INTA2000661J du 16 janvier 2020, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-05-25-007 du 25 mai 2018 fixant le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Fontanil-Cornillon ;
CONSIDÉRANT la proposition de la commune de Fontanil-Cornillon de modifier l'adresse du bureau de vote n° 1 et les nouvelles voies à intégrer le périmètre de chacun des bureaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le nombre, le périmètre et la localisation des bureaux de vote dans la commune de Fontanil-Cornillon sont arrêtés selon le tableau figurant en annexe.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de Fontanil-Cornillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale


Éléonore LACROIX

N° et adresse du bureau de vote	Périmètre du bureau de vote
<p>Bureau de vote n°1 : ESPACE JEAN-YVES POIRIER 2 Allée Jean Orcel (bureau centralisateur)</p>	<p>RUE PIARDIERE COTE PAIR RUE Malfanjouze COTE PAIR RUE BABIERE COTE PAIR ALLEE DES JONQUILLES ALLEE DES GENTIANES ALLEE DES EDELWEISS ALLEE DES ORCHIDEES RUE DES PEUPLIERS RUE DU LANFREY IMPASSE MI-PLAINE RUE PRE DIDIER RUE DES 4 SETEREES AVENUE DE LA LOUISIANE RUE DE LA VALLEE FERTILE RUE DE LA TANNERIE RUE DE MONDRAGON RUE CROIX DE LA ROCHETTE RUE DU MAS IMPASSE DES MURIERS ROUTE DE LYON du 22 au 42 et du 11 au 37 GRANDE RUE CHEMIN DES ALLES CHEMIN DE VALETIERE DOMAINE VALETIERE CHEMIN DES CARRIERES ROUTE DE MONT SAINT MARTIN ALLEE DE LA CERISAIE RUE FETOLA RUE BACH RUE DU MOULIN PLACE DE LA FONTAINE CHEMIN DE CLARETIERE RUE DU RAFOUR du 15 au 19 et du 20 au 38 RUE BASTIERE RUE DU PALLUEL RUE DE MONTPERTUIS ALLEE DE MONTPERTUIS ALLÉE PAUL VERLAINE ALLÉE SIMONE VEIL ALLÉE CHARLES BAUDELAIRE</p>
<p>Bureau de vote n°2 : ECOLE DU ROCHER DU CORNILLON Rue des Ecoles</p>	<p>RUE DU CORNILLON RUE DU RIF TRONCHARD RUE BABIERE COTE IMPAIR RUE DE CHANCELIERE RUE Malfanjouze COTE IMPAIR RUE PIARDIERE COTE IMPAIR RUE DU RAFOUR du 1 au 13 et du 2 au 16 ROUTE DE LYON du 2 au 20 et du 1 au 9 RUE DES ECOLES IMPASSE DE LA GIRODIERE RUE MEYRETIERE HAMEAU MEYRETIERE RUE DU ROCHER CHEMIN DE L'ORANGERAIE RUE DES JARDINS DE LA MARQUETIERE RUE GRANGE DE L'OR RUE DE LA VERRERIE</p>

RUE DE L'INDUSTRIE
ROCHER DU CORNILLON
LA HURARDIÈRE

